

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33 A

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« Lorsque les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité se révèlent inopérantes pour respecter l'équivalence écologique, le maître d'ouvrage propose à l'autorité administrative compétente des mesures correctives visant à atteindre ses obligations de compensation. Après instruction de cette proposition, l'autorité administrative prend un arrêté complémentaire relatif aux modifications apportées aux mesures compensatoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction globale de l'alinéa qui supprime la référence à des délais dont rien ne précise le point de départ.